



Syndicat Intercommunal du Tilleul

FICHE D'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Date de naissance :/...../.....

Nom, prénom du représentant légal de l'élève :

.....

Adresse du représentant légal :

.....

Code postal : Commune :

N° de téléphone : fixe mobile

Courriel :

Établissement scolaire fréquenté :

Commune de l'établissement :

Classe fréquentée à la rentrée 2019 (ex : grande section, CE2, ...) :

.....

Qualité de l'élève (1) : externe demi-pensionnaire (1) : rayer la mention inutile

Point de montée (matin) : Commune :

Point de montée (Après-midi) : Commune :

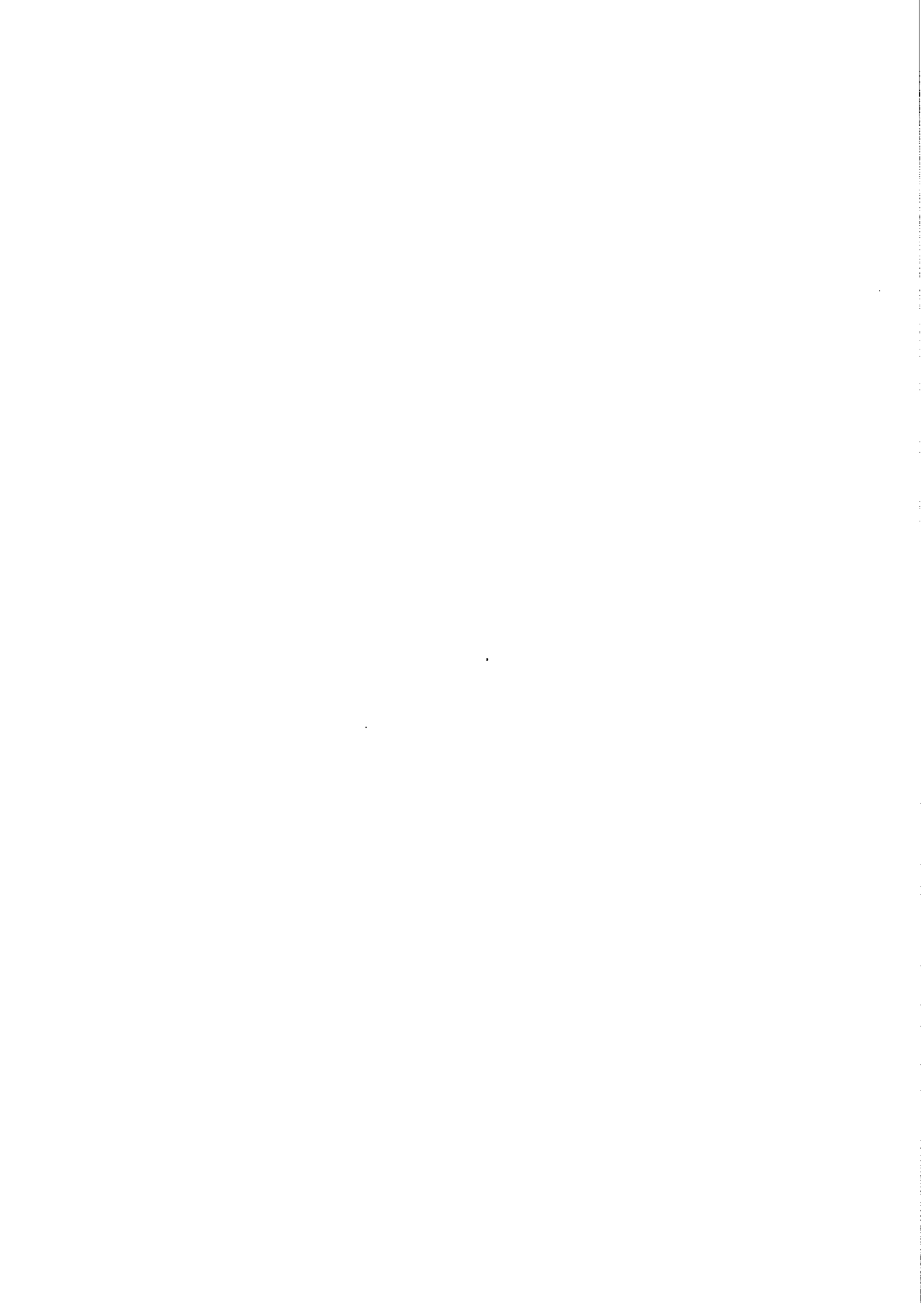
Point de descente (midi) : Commune :

Point de descente (Après-midi) : Commune :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et ma signature vaut pour acceptation du règlement du transport scolaire.

Date :

Signature :





Syndicat Intercommunal du Tilleul

Règlement des transports scolaires

Article 1 :

Le Syndicat **organise, assure la responsabilité et prend en charge le transport des enfants scolarisés** sur les communes d'Angeot, Bethonvilliers, Fontaine, Frais, Lagrange, Larivière, Vauthiermont

Article 2 :

Le Syndicat a **souscrit une assurance** pour la responsabilité transport scolaire

Article 3 :

L'accompagnateur est présent dans le bus à chaque voyage et confiera chaque enfant de maternelle, à la descente du bus, à l'adulte responsable de celui-ci.

Les parents (ou les responsables désignés) des enfants de maternelles sont tenus d'accompagner leur enfant à la porte du bus et de l'accueillir à son retour.

En cas d'impossibilité à être présent au retour des enfants, **les parents doivent se faire remplacer** par une personne nommément désignée et dont le nom aura été communiqué à l'accompagnateur.

Article 4 :

L'accompagnateur et le chauffeur sont **responsables de la sécurité** dans le bus.

A ce titre, les enfants doivent se montrer polis, corrects, obéissants et respectueux à leur égard.

Ils doivent attacher leur ceinture pendant tout le trajet et ne la détacher qu'à l'arrêt complet du bus. Les sacs doivent être rangés sous les sièges.

Les élèves se placent où on le leur demande et ne se bousculent pas en montant ou en descendant du bus.

Article 5 :

La **responsabilité du transporteur et de l'organisateur** des transports commence lorsque les enfants sont dans le bus et s'achève dès que les enfants quittent le bus aux arrêts prévus.

Article 6 :

Les enfants devront être **présents aux arrêts cinq minutes avant l'heure de départ du bus**. Le bus n'attendra pas les retardataires.

Au retour les parents ou personnes autorisées devront être **présents aux arrêts cinq minutes avant l'arrivée du bus** (obligatoire pour les enfants de moins de 6 ans).

En cas de manquement à cette clause, l'accompagnateur déposera les enfants à l'accueil périscolaire desservi par le bus et les frais engagés seront facturés aux parents. Si l'accueil périscolaire est fermé, l'enfant sera conduit soit à la Mairie, soit à la gendarmerie.

Les enfants montent et descendent à un arrêt déterminé en début d'année.

Ils attendent le départ du bus pour traverser la route le cas échéant.

En cas de changement occasionnel, vous devez en avertir, par écrit, le plus tôt possible l'enseignant et/ou la cantine garderie.

Article 7 :

Toute consommation (nourriture et boisson) est interdite à l'intérieur du bus.

Article 8 :

Le port du gilet fluo de sécurité est obligatoire.

Syndicat Intercommunal du Tilleul

Règlement des transports scolaires

Article 9 :

En cas d'**indiscipline signalée** par l'accompagnateur ou le chauffeur, des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive du bus pourront être appliquées par le Président.

- 1. Réprimande verbale faite à l'élève et information aux parents.**
- 2. Avertissement envoyé aux parents de l'enfant.**
- 3. Exclusion temporaire du service de transport.**
- 4. Si récidive, exclusion définitive.**

Accusé de réception

Je soussigné _____ certifie avoir pris connaissance du règlement des transports scolaires et m'engage à respecter et appliquer les règles énoncées dans ce règlement.

Signature des représentants légaux :

Signature de(s) enfants :
(Facultatif)

Charte des parents

Dessertes scolaires d'élèves de l'enseignement du 1^{er} degré
(écoles maternelles et primaires) du Territoire de Belfort

1 Désignation des parents

- Madame / Monsieur,.....
.....
.....
en qualité de parent (ou adulte mandaté) titulaire
- Madame / Monsieur.....
.....
.....
en qualité de parent (ou adulte mandaté) suppléant

2 Circuit(s)

La présente charte s'applique pour le(s) circuit(s).....
.....
.....
.....

3 Prise en charge et dépose de l'enfant

L'enfant est :

- A l'aller, pris en charge à l'arrêt
- Au retour, déposé à l'arrêt

4 Responsabilités

Les responsabilités des adultes vis-à-vis des enfants sont détaillées dans le tableau suivant. Aux arrêts, la responsabilité d'un adulte est transférée dès que l'enfant est pris en charge par un autre adulte.

Lieu	Trajet	Responsabilités
Domicile		Parents
	Domicile <-> Arrêt	Parents
Autocar		Accompagnateur, conducteur
	Arrêt <-> Ecole	Accompagnateur, conducteur
Ecole		Enseignants

Dans le cas où l'accompagnateur est autorisé à faire traverser, il lui appartiendra de veiller à ce que les conditions de sécurité soient réunies pour le faire. Il fait traverser uniquement entre l'arrêt et l'école. Si cela arrive, en aucun cas, l'accompagnateur ne laisse seuls dans le véhicule des élèves de maternelle. Pour les autres arrêts, les adultes mandatés font traverser les élèves.

Dans le cas où l'accompagnateur n'est pas autorisé à faire traverser les élèves, il devra leur recommander d'attendre, pour traverser, que l'autocar se soit éloigné et qu'aucun véhicule n'arrive dans un sens ou dans l'autre.

5 Ponctualité

Le parent respecte les horaires et présente l'enfant 5 minutes avant l'horaire officiel de passage de l'autocar. Si l'enfant est en retard, il ne sera pas attendu et ni l'accompagnateur ni le transporteur ne peuvent être tenus pour responsables.

6 Absence ou retard

En cas d'absence ou de retard prévisible de l'enfant ou du parent, le parent informe l'accompagnateur, ou à défaut le Président / Maire, au plus tard la veille au soir. Le parent informe immédiatement en cas d'imprévu.

En cas d'absence non signalée du parent, l'enfant de maternelle ne sera pas laissé aux arrêts mais conduit : soit en garderie, soit à l'école, soit au domicile du Président / Maire, soit à la gendarmerie.

7 Incivilités

Le parent ne stationne pas son véhicule personnel sur les arrêts réservés aux autocars ou sur tout autre lieu de montée ou de descente des enfants. Dans le cas contraire, l'accompagnateur et le conducteur ne desserviront pas l'arrêt tant que celui-ci ne sera pas dégagé, et les enfants ne pourront ni monter dans, ni descendre de l'autocar.

Le parent ne monte pas dans l'autocar.

Le parent ne récupère pas son enfant pendant le trajet.

Si un ou des enfants évoque(nt) des difficultés, en famille ou auprès d'autres adultes, l'ensemble des adultes concernés se rencontrent pour traiter les difficultés, avec le ou les enfants le cas échéant.

8 Sanctions

Le parent rappelle à l'enfant de respecter les autres pour que le transport soit agréable pour tous.

Il rappelle également que durant le transport, les personnes ayant autorité sur l'enfant sont l'accompagnateur et le conducteur.

	Petite faute	Moyenne faute	Grande faute
Avertissement	<ul style="list-style-type: none"> • Chahut • Non-respect d'autrui • Insolence • Dégradation minimale • Absence ou retard régulier (plus d'1 fois / semaine) 		
Exclusion courte (1 jour à 1 semaine)		<ul style="list-style-type: none"> • Violence • Menace • Non-respect des consignes de sécurité • Récidive petite faute 	
Exclusion longue (plus d'1 semaine)			<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation volontaire • Vol • Introduction d'objets dangereux • Agression • Récidive moyenne faute
Exclusion définitive	En cas de récidive après une exclusion longue ou de faute particulièrement grave		

Le parent (adulte mandaté)

Le Président / Maire

